



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

# LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'ARDIÈRES ET DE SES AFFLUENTS

RÉUNION PUBLIQUE DU 12 DÉCEMBRE 2022 À BEAUJEU  
PRÉSENTATION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

SERVICE PLANIFICATION AMENAGEMENT RISQUES



12 décembre 2022



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

Pour interagir avec nous

[slido.com](https://www.slido.com)

Code: 38 28 275





# SOMMAIRE

## Introduction

1/ Qu'est ce qu'un plan de prévention du risque inondation ?

2/ Présentation du zonage

3/ Présentation du règlement

4/ Les règles applicables en attendant le futur règlement du plan de prévention

5/ La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque inondation

6/ Les prochaines dates importantes



# INTRODUCTION

Un plan de prévention du risque inondation

C'est quoi ? Ça sert à quoi ?

Vidéo réalisée par la mission interrégionale  
Inondation Arc Méditerranéen

(Direction régionale de l'environnement de  
l'aménagement et du logement de la zone  
Sud)



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

# INTRODUCTION

Le bassin versant de l'Ardières

# Introduction

## Le bassin versant de l'Ardières



-Superficie bassin versant : 151 km<sup>2</sup>

### 17 communes concernées

Les Ardillats, Deux-Grosnes\*, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette\*, Chiroubles\*, Lantignié, Marchampt, Odenas\*, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay\*, Villié-Morgon\*

\* communes ne disposant pas de carte d'aléas.(zone blanche du futur plan de prévention)

# Introduction

## Le bassin versant de l'Ardières

### Plusieurs crues historiques

- 5 juillet 1993
- 24 septembre 1999
- **10 juin 2000 (débit retenu pour la crue centennale)**
- 2 novembre 2008



#### **BEAUJEU**

Crue du 5 juillet 1993 - Les Vieux  
Dépôts (camping)  
(source : Étude HYDRATEC 2005)

#### **CERCIE**

Crue de novembre 2014 (zone  
de confluence Ardières-Ardevel)  
(source SMRB)



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

# 1/ QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION ?



# 1/ Qu'est ce qu'un plan de prévention du risque inondation ?

**Définit** les règles d'utilisation des sols en fonction des risques d'inondations:

- **Constructions nouvelles** : autorisées sous conditions ou interdites
- **Constructions existantes** : des mesures de réduction de la vulnérabilité

**Le plan de prévention n'empêchera pas** les phénomènes naturels de se produire et les zones qui ont été touchées par un phénomène le seront de nouveau dans un délai plus ou moins long.

# 1/ Qu'est ce qu'un plan de prévention du risque inondation ?

**Ce n'est pas :**

Un programme de travaux (bassins, digues...).

=> C'est le **programme d'action de prévention des inondations (PAPI)** qui définit la stratégie de protection du territoire (pilote par le syndicat mixte des rivières du beaujolais SMRB)



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

# AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?





**PRÉFET  
DU RHÔNE**

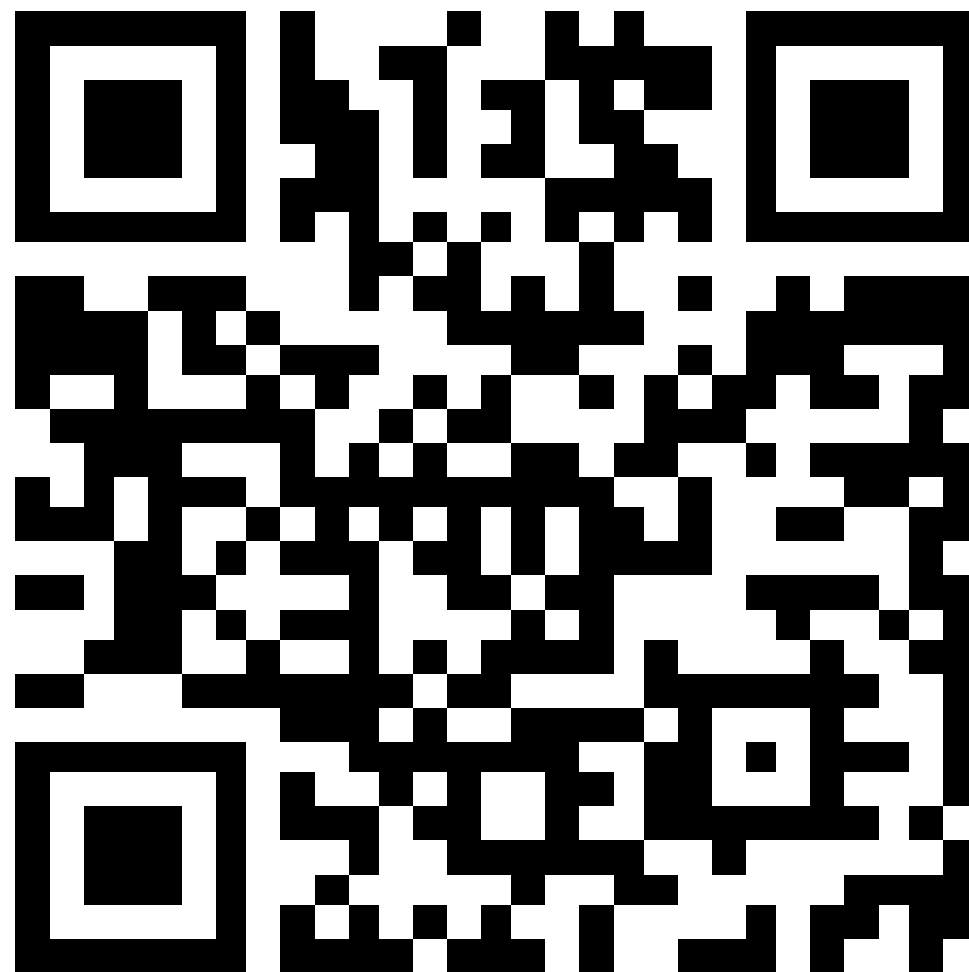
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

Pour interagir avec nous

[slido.com](https://www.slido.com)

Code: 38 28 275





**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

# 2/ PRÉSENTATION DU ZONAGE

## 2/ Présentation du zonage

Le zonage réglementaire du plan de prévention de L'Ardières comporte 6 zones :

Zone **Rouge** : fortement exposée au risque, ou zone d'expansion de crue.

Zone **Rouge extension** : faiblement à moyennement exposée au risque et située dans une zone d'expansion des crues et sur un habitat existant isolé (mitage).

Zone **Violette** : fortement exposée au risque et située en centre urbain (renouvellement urbain)

Zone **Bleue** : faiblement à moyennement exposée au risque, située dans une zone urbanisée, ou formant un « hameau » en espace non urbanisé.

Zone **Verte** : zone de crue exceptionnelle, non inondable par une crue centennale sauf par remontée de nappe souterraine.


Zone **Blanche** : non exposée à un risque d'inondation mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement pluvial (non aggravation du risque d'inondation dans les zones déjà exposées).


## 2/ Présentation du zonage


## Cartographie : projet carte de zonage de la commune de BEAUJEU





### Zonage

Zone violette 

Zone rouge 


Zone rouge extension 


Zone bleue 

Zone verte 

Zone blanche 


### Hydraulique

Cote réglementaire (en m NGF) 

Zone de ruissellement de l'Ardières ou de ses affluents  
cote réglementaire TN + 50cm 

Point de calcul - modélisation hydraulique   
cote réglementaire (en m NGF)

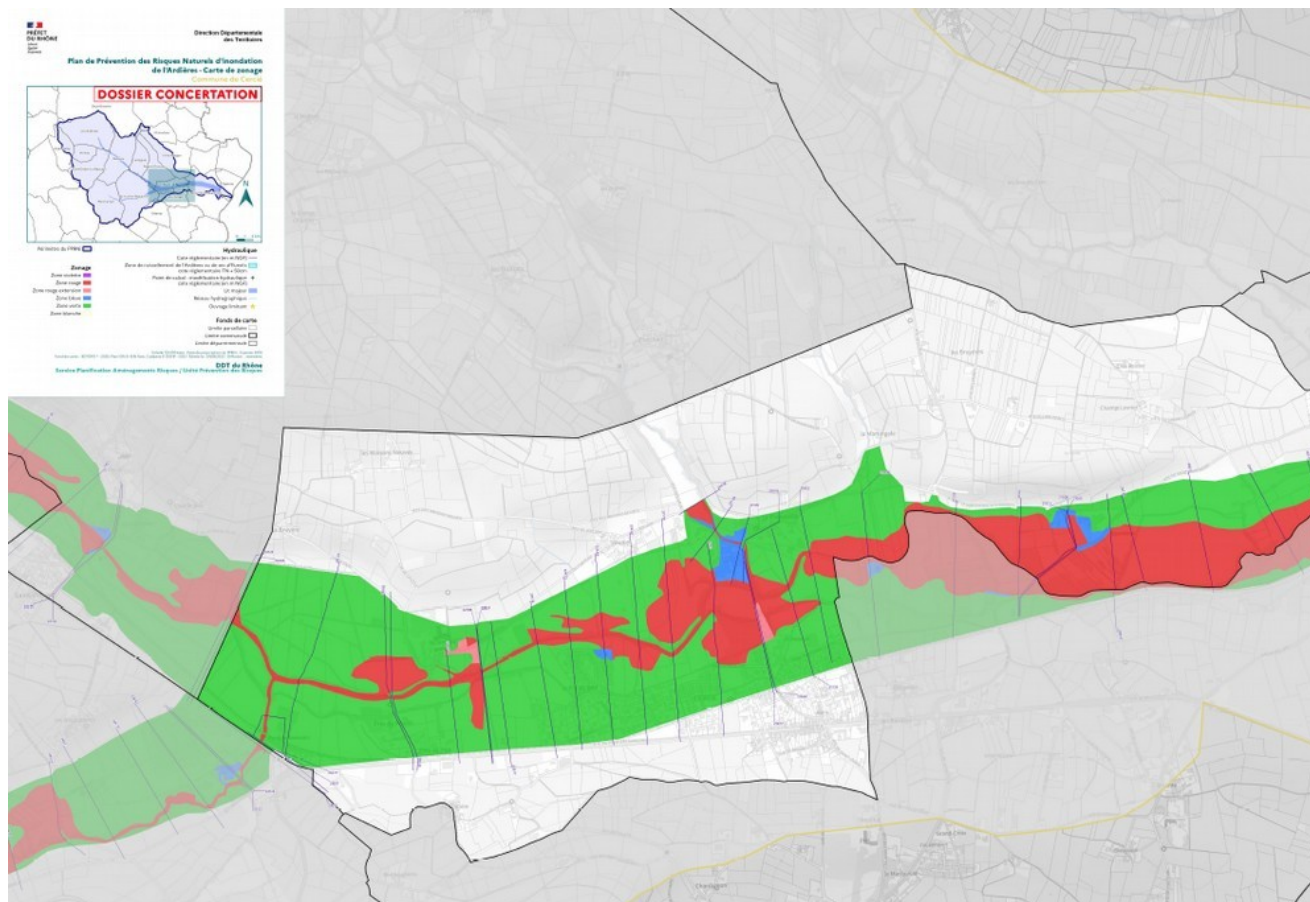
Lit majeur 

Réseau hydrographique 

Ouvrage limitant 

## 2/ Présentation du zonage

## Cartographie : projet carte de zonage de la commune de Cercié



### Zonage

Zone violette

Zone rouge

Zone rouge extension

Zone bleue

Zone verte

Zone blanche

### Hydraulique

Cote réglementaire (en m NGF) —

Zone de ruissellement de l'Ardières ou de ses affluents cote réglementaire TN + 50cm

Point de calcul - modélisation hydraulique cote réglementaire (en m NGF) +

Lit majeur

Réseau hydrographique

Ouvrage limitant ★



## 2/ Présentation du zonage

## Objectifs

Intensité de l'aléa	Enjeux	Zonage appliqué
Aléas fort	Quelque soit l'enjeu	ROUGE
	Enjeux en centre urbain	VIOLET
Aléa faible et moyen	Pas d'enjeu urbain	ROUGE
	Urbanisation diffuse en zone d'expansion des crues	ROUGE extension
	Urbanisation ou contexte urbain	BLEUE
Aléa exceptionnel	Sous sol des locaux	VERTE

**Interdire l'urbanisation nouvelle**  
**Réduire la vulnérabilité**  
**Ne pas aggraver la gestion de crise des espaces inondés isolés**  
**Préserver les champs d'expansion des crues.**

**Réglementer l'urbanisation future**  
**Limiter les dommages**  
**Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes**

**Prévenir les inondations par remontée de nappe phréatique**  
**Maîtriser le ruissellement**  
**Ne pas aggraver le risque inondation dans les zones déjà exposées**

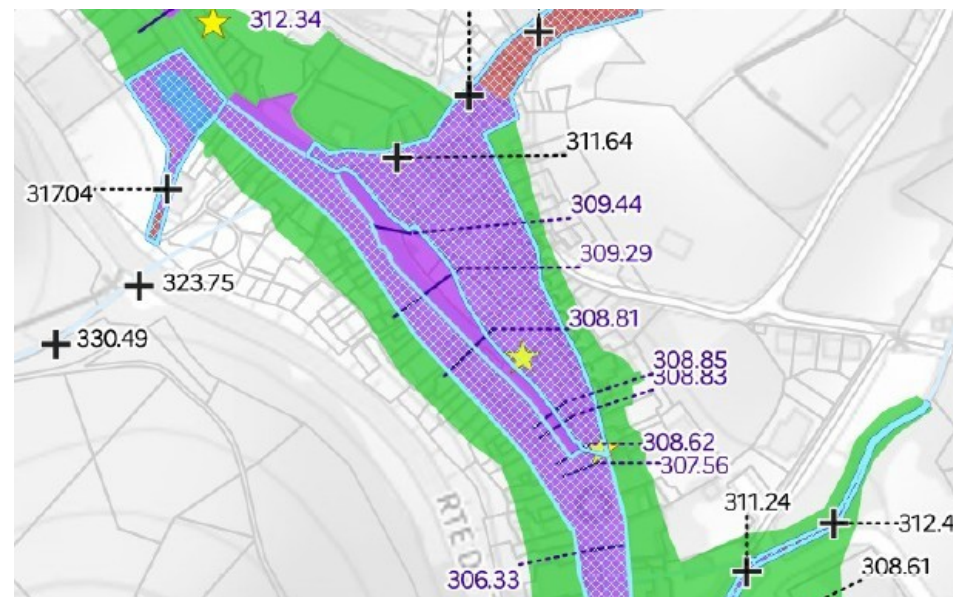
## 2/ Présentation du zonage Particularités

### La zone violette

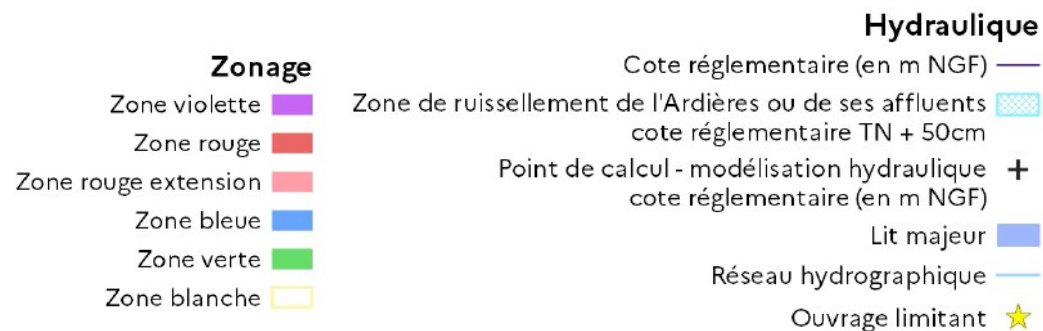
Ne concerne que la commune de Beaujeu.

- zone en aléa fort d'inondation en centre urbain\*.
- reconstruction admise pour réaliser des opérations de renouvellement urbain lorsqu'elles comprennent des prescriptions de non-vulnérabilité
- surélévation admise avec création de logements

\* le centre urbain se caractérise par une occupation du sol importante, une continuité du bâti et une mixité des usages (logements, commerces, services)



Extrait de la carte de zonage de la commune de Beaujeu



## 2/ Présentation du zonage Particularités

### La zone blanche

Zone située hors de l'aléa inondation

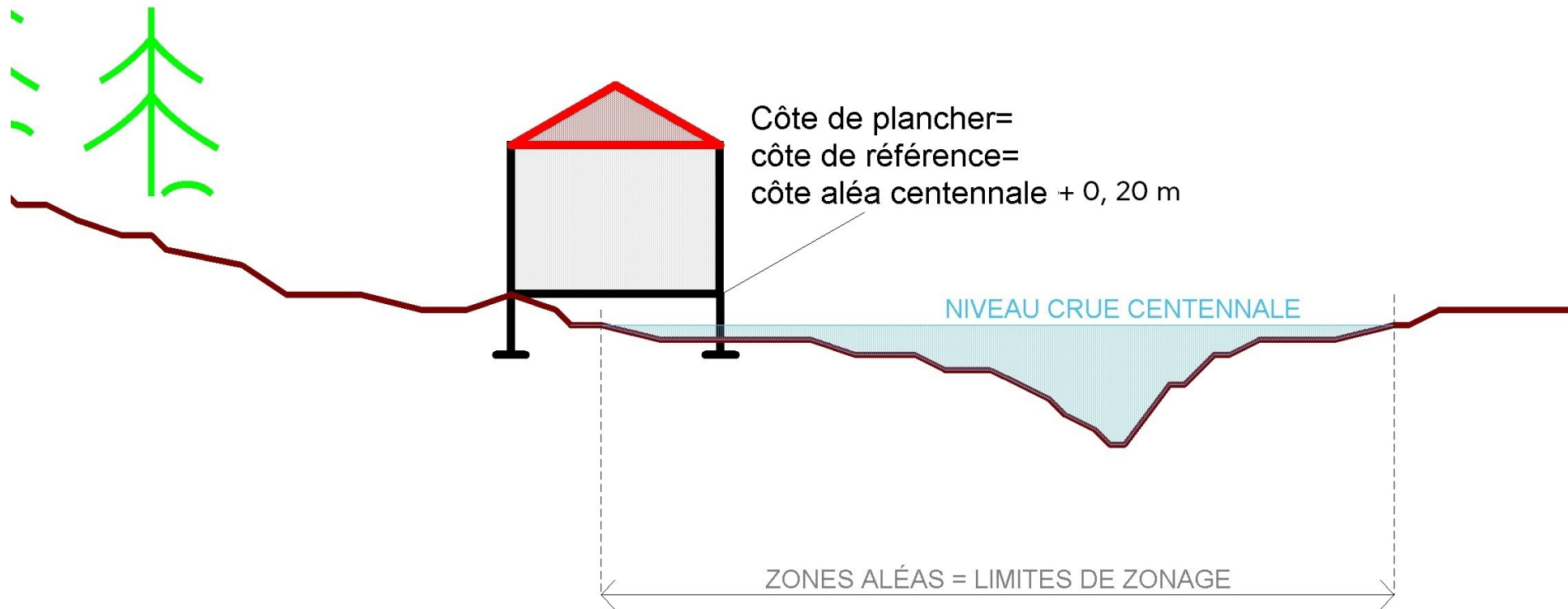
#### Objectifs :

**Ne pas augmenter le débit naturel** des eaux pluviales suite à une imperméabilisation,

**Maîtriser le ruissellement** afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

## 2/ Présentation du zonage

### La cote réglementaire

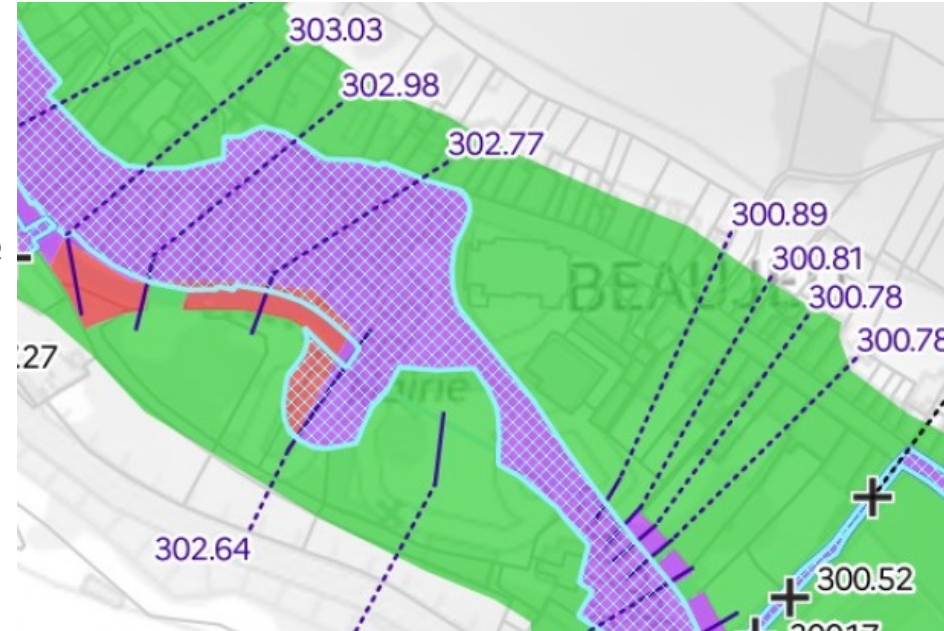


## 2/ Présentation du zonage

### La cote réglementaire:

### Particularités pour Beaujeu :

- Zones de ruissellement urbain identifiées sans pouvoir qualifier la hauteur d'eau (zones de densité urbaine, présence de couvertures sur l'Ardières et certains affluents).
- A dire d'expert (bureau d'étude HTV) dans ces zones de ruissellement, et en l'absence de cote réglementaire précisée sur la carte de zonage, la cote de référence est fixée à +50 cm par rapport au terrain naturel.  
(hauteur d'eau sur les voiries + marge de sécurité de +20 cm).





**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

# AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?





**PRÉFET  
DU RHÔNE**

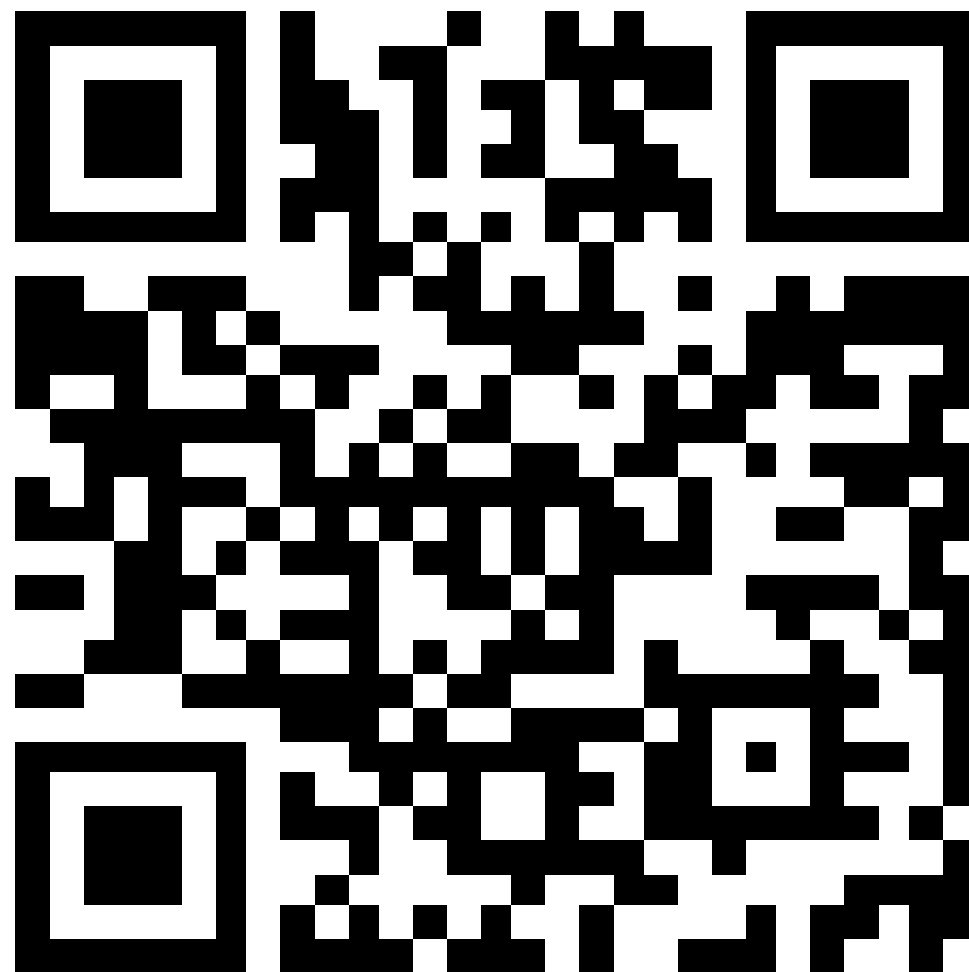
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

Pour interagir avec nous

[slido.com](https://www.slido.com)

Code: 38 28 275





**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

# 3/ PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT



# 3/ Présentation du règlement

## 3-1/ Réglementation des projets

On distingue 3 types de règles :

### a- les conditions de réalisation :

**Règles d'urbanisme** : interdictions et prescriptions projet soumis à un permis de construire

**Règles de constructions** : prescriptions constructives de la responsabilité du maître d'ouvrage (techniques, matériaux...).

**b- les conditions d'utilisation** relatives à l'affectation et aux différents usages possibles pour les constructions (ou partie), ouvrages, aménagements ou exploitations.

**c- les conditions d'exploitation** relatives aux pratiques et à la gestion pour les différents usages possibles (aménagements et exploitations commerciales, agricoles, forestières, industrielles, artisanales...)

# 3/ Présentation du règlement

## 3-1/ Réglementation des projets

### Zone rouge et rouge extension

#### **Une zone inconstructible (R)**

Autorise certains aménagements (ouvrages de protection ou les infrastructures publiques) qui n'aggravent pas l'aléa

#### **Une zone inconstructible ( $R_{\text{ext}}$ )**

Autorise les aménagements précités et l'extension mesurée des constructions existantes

# 3/ Présentation du règlement

## 3-1/ Réglementation des projets

### Zone violette

#### Une zone inconstructible (V)

Autorise certains aménagements (ouvrages de protection ou les infrastructures publiques) qui n'aggravent pas l'aléa et le renouvellement urbain en centre urbain avec prescriptions de non-vulnérabilité (CES identique au précédent mais surélévations possibles du bâti (augmentation de la surface de plancher), respect des cotes de planchers...)

# 3/ Présentation du règlement

## 3-1/ Réglementation des projets

### Zone bleue

#### Une zone constructible\*(B) sous conditions

- de conception
- de réalisation d'utilisation
- d'entretien

de façon à ne pas aggraver l'aléa et ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes. Les conditions énoncées dans le règlement du plan de prévention sont applicables à l'échelle de la parcelle

# 3/ Présentation du règlement

## 3-1/ Réglementation des projets

### Zone bleue

Exemple de prescriptions :

Gestion des eaux pluviales obligatoire.

Création d'ERP de catégorie 1, 2 et 3 interdits.

Parkings souterrains interdits.

Remblais interdits sauf ceux nécessaires à la mise hors d'eau des bâtiments.

Premiers planchers au dessus de la cote réglementaire.

Constructions non vulnérables aux inondations...

# 3/ Présentation du règlement

## 3-1/ Réglementation des projets

### Zone verte et blanche

**Une zone verte** régit les établissements de gestion de crise et les établissements sensibles.

Une gestion du ruissellement pluvial et des sous-sols est imposée

**Une zone blanche** impose la gestion du ruissellement pluvial pour les projets neufs (création de surface imperméabilisée).

Objectif ne pas aggraver l'aléa

# 3/ Présentation du règlement

## 3-2/ Réglementation de l'existant

### Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Tous les porteurs de projet doivent prendre les mesures de :

Prévention ⇒ réduire l'impact du phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens

Protection ⇒ réduire des aléas par des techniques actives ou passives

Sauvegarde ⇒ réduire directement la vulnérabilité des personnes.

# 3/ Présentation du règlement

## 3-2/ Réglementation de l'existant

### Mesures sur les biens et activités existants

- Adapter des biens existant dans les zones réglementées par le PPRNi au moment de son approbation

Imposent aux propriétaires, utilisateurs ou exploitants de prendre des dispositions relatives à tous types de bâtiments, d'ouvrages, d'espaces agricoles ou forestiers

Elles concernent :

- l'aménagement des biens, en visant à sécuriser les personnes, à limiter- les dommages et à favoriser le retour à la normale,
- l'utilisation des biens, en visant leur adaptation au risque,
- l'exploitation des biens, en visant la modification des pratiques ou de leur gestion



# 3/ Présentation du règlement

## 3-2/ Réglementation de l'existant

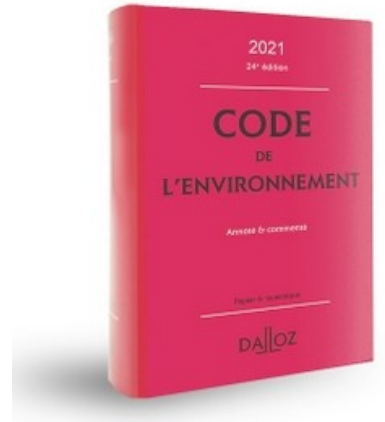
### Mesures sur les biens et activités existants

Exemple de prescriptions :

- Surélever les équipements électriques.
- Créer une zone refuge pour les habitations vulnérables.
- Services d'assainissement et d'alimentation en eau potable doivent prévoir un plan de protection des inondations...

# 3/ Présentation du règlement

## 3-2/ Réglementation de l'existant



### Mesures sur les biens et activités existants

#### Financement :

- Les études et travaux de prévention rendus obligatoires par un plan de prévention approuvé, pour les biens existants, peuvent être financées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). (Article L.561-3 du code de l'environnement)
- Les taux de financement s'élèvent à :
  - 20 % des dépenses éligibles réalisées sur des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés,
  - 80 % des dépenses éligibles réalisées sur des biens à usage d'habitation ou à usage mixte. (Article R.561-15 du code de l'environnement)



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

# AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?





**PRÉFET  
DU RHÔNE**

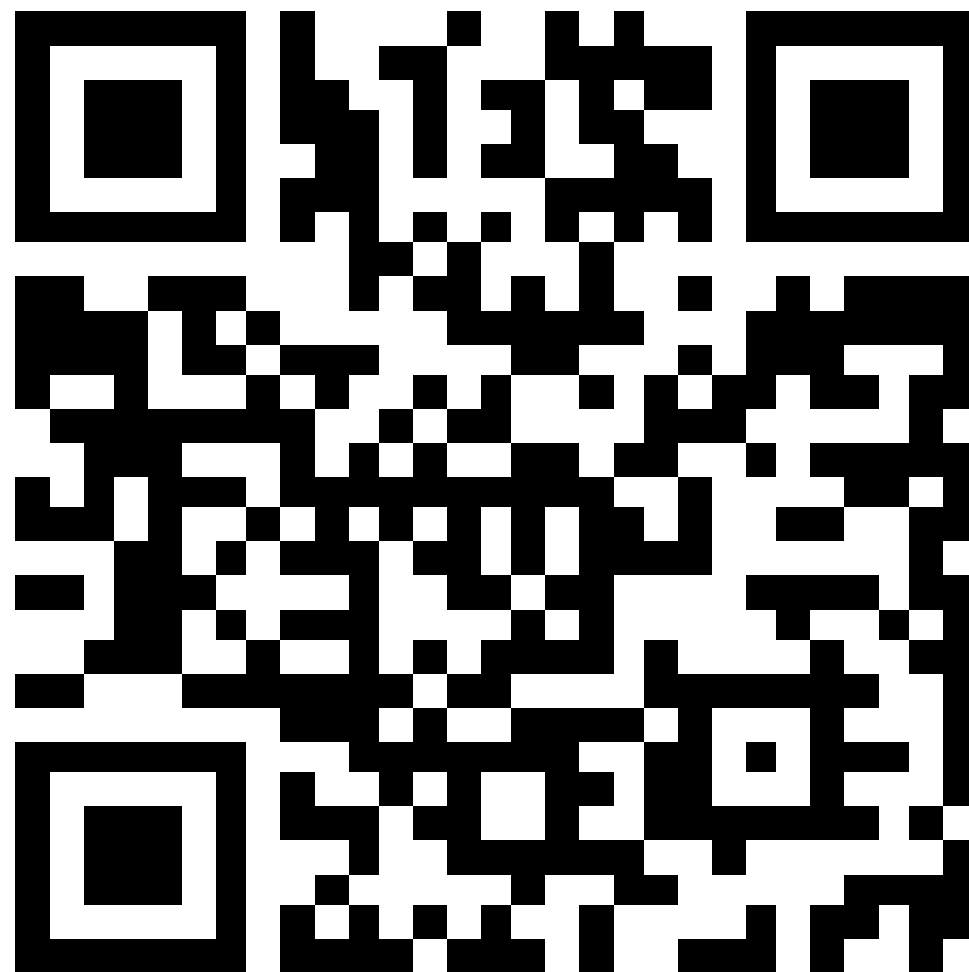
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

Pour interagir avec nous

[slido.com](https://www.slido.com)

Code: 38 28 275





**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

# 4/ LES REGLES APPLICABLES EN ATTENDANT LE FUTUR RÈGLEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION

## 4/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement du plan de prévention

Le cadre réglementaire sur le porter à connaissance (PAC) de mars 2019 sur le risque inondation :

Note circulaire préfectorale du 17 février 2006 à l'attention des collectivités :  
= fixe les principes généraux à prendre en compte

+ la note de gestion de janvier 2019 du risque inondation pendant la période transitoire allant du porter à connaissance à l'approbation du plan de prévention (outil d'aide à destination des services instructeurs en droit de l'urbanisme)



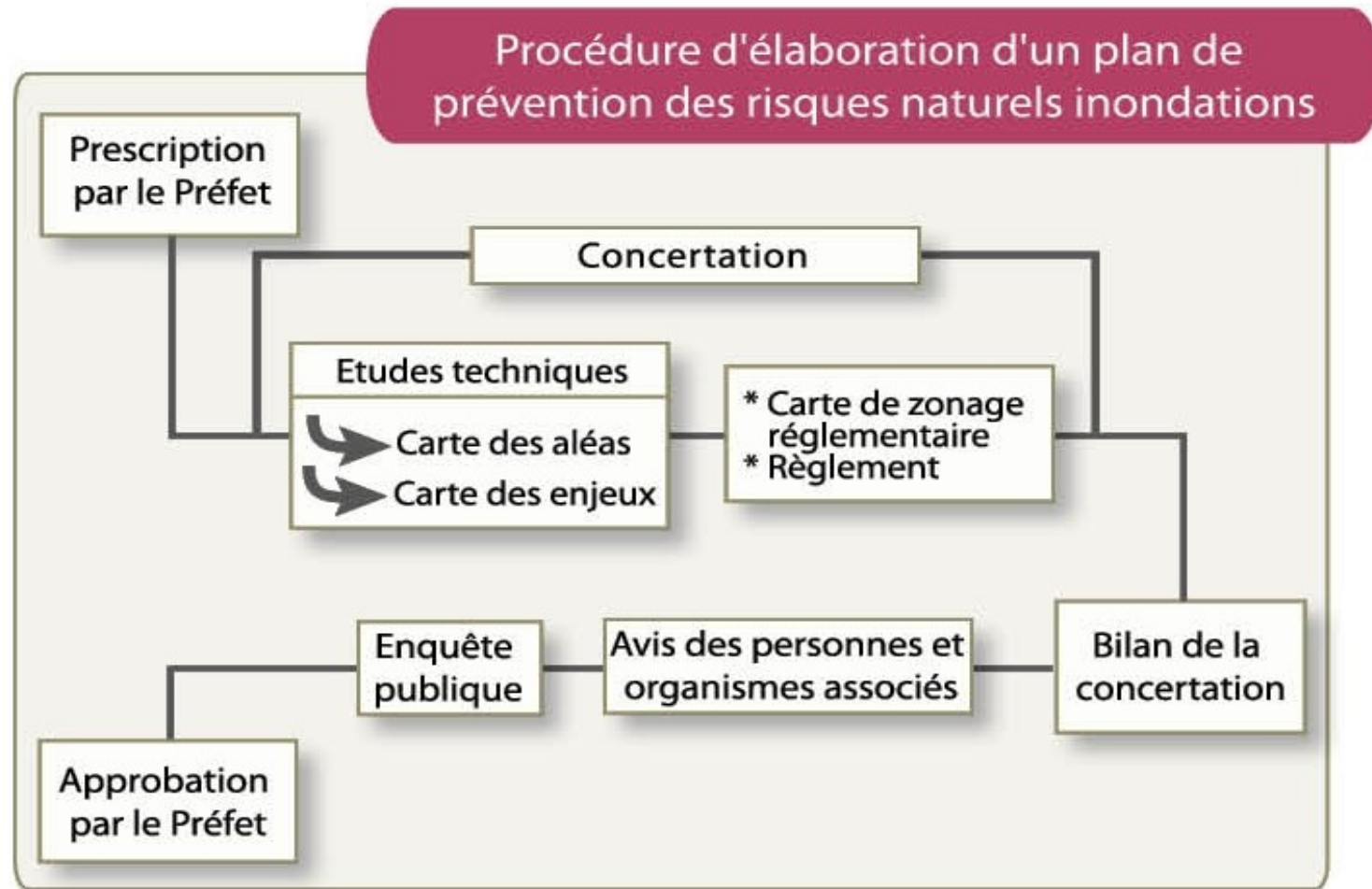
**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

# 5/ LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

# 5/ La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque inondation





## 5/ La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque inondation

le plan de prévention de l'Ardières a été prescrit par le Préfet du Rhône le 03 janvier 2019.

Un arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021 a prolongé le délai de 18 mois pour l'élaboration du plan de prévention de L'Ardières

Le plan doit être approuvé au plus tard en juillet 2023  
(3 ans qui suit la prescription + 18 mois de prolongation)

# 5/ La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque inondation

## Les étapes réalisées

- présentation de l'étude hydraulique aux élus en octobre 2015
- validation des aléas en lien avec les élus en 2016.  
En 2018 pour la commune de Cercié  
En 2022 pour la commune de Beaujeu
- réunion de démarrage du plan de prévention en sous-préfecture de Villefranche en présence des élus (juin 2019)
- réunion publique de présentation des aléas à la population (Beaujeu le 3 décembre 2019)
- validation de l'étude des enjeux en lien avec les élus (mars 2021)
- réunion de présentation du zonage et du règlement en sous-préfecture de Villefranche en présence des élus (20 mai 2022)
- réunion publique de présentation du zonage et du règlement à la population (Beaujeu le 12 décembre 2022)



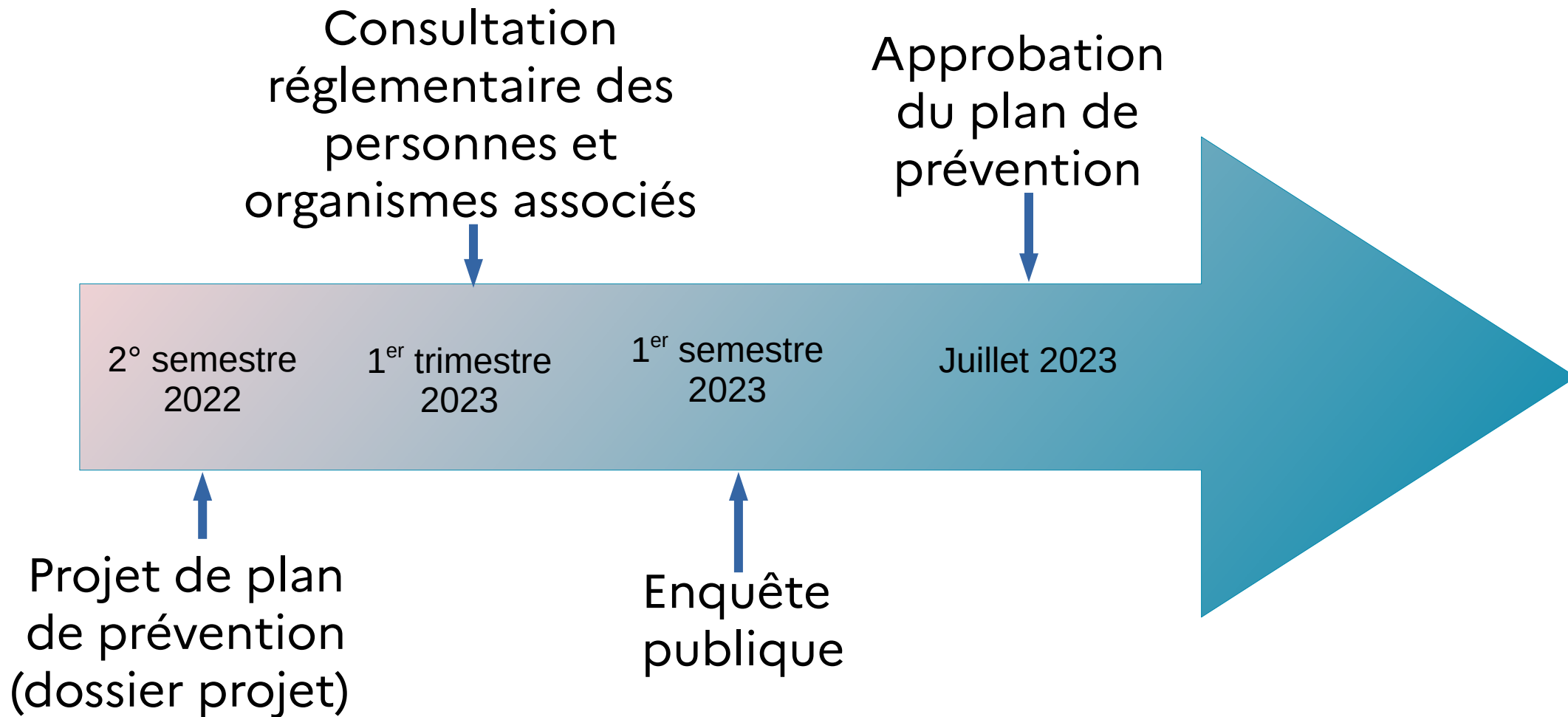
**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

# 6/ LES PROCHAINES DATES IMPORTANTES

## 6/ Les prochaines dates importantes





**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

## MERCI POUR VOTRE ATTENTION

**Les cartes d'aléas, d'enjeux, de zonage, les projets de règlements et les notes de gestion transitoire sont disponibles sur le site Internet des services de l'État dans le Rhône**

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi/PPRNI-Ardieres>

